

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CANDIDATURE DE GRANDANGOULEME A
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) DE
LA REGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIF AU
DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES
TERRITORIALES DE LA RENOVATION
ENERGETIQUE POUR L'ANNEE 2024**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Vu, l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine relatif au déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique publié le 5 septembre 2023.

DECIDE

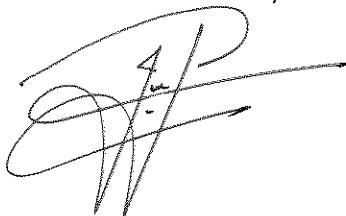
Article 1^{er} - Est autorisé le dépôt de la candidature de GrandAngoulême à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la région Nouvelle-Aquitaine intitulé « Déploiement des Plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire » ainsi que la signature des documents afférents.

Article 2 - En cas d'issue favorable, des subventions seront sollicitées auprès des partenaires après autorisation du bureau communautaire titulaire de cette attribution par délégation du conseil communautaire.

Article 3 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 NOV. 2023

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 NOV. 2023
Publié ou notifié,
Le 23 NOV. 2023